



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5020597

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 17/02/2025 15H13 C:000032 I:30098
V/REF : 997422
V/Email reçu le Lundi 17/02/2025 a 15H13

SEMCODA
AGENCE BRESSE DOMBES
28 RUE DE LA GRENOUILLERE
CS 81050
01000 BOURG EN BRESSE

V/REF.IMM. 27-1021
IMMEUBLE : RESIDENCE BALLAND
85 RUE DE LA GARE
01560 ST JULIEN SUR REYSSOUZE

Feillens, le 25 Février 2025

Référence Marché: M_230709001-1

LOCALISATION : 85 RUE DE LA GARE - ST JULIEN SUR REYSSOUZE - LOGEMENT VACANT(EX BROYER)
PASSE PRENDRE LES CLE A L'AGENCE ET LES REPOSER

MOTIF : REMPLACEMENT PAIRE DE VOLET BOIS BATTANT (27 MM EPAISSEUR)
REFIXATION RAMPE EN PARTIE COMMUNE ENTRE RDC ET 1ER ETAGE
REGLAGE D'UN VOLET BATTANT (FROTTE POUR FERMER CHAMBRE 2 COTE SALON)
DEBLOCAGE ET REGLAGE DE VOLET ROULANT PORTE FENETRE CUISINE
MS00001-MS00056-MS00062-MS00063-MS00074

Donneur d'ordre : Mme I. FREDT-LANCIOLI

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de menuiserie

LE 20 FEVRIER 2025 A 14H00
DEBLOCAGE DU VOLET ROULANT
REFIXATION DE LA MAIN COURANTE
PREVOIR NOUVELLE INTERVENTION POUR REPARATION DE 2 VOLETS

LE 21 FEVRIER 2025 A
REMPLACEMENT, ACCROCHE VOLET
REPARATION DE DEUX PAIRES DE VOLETS (EN ACCORD AVEC FREDT)

OBSERVATIONS :

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux règles de l'art.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5020597

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
1,00	MS00001-Forfait déplacement	1	40,92		40,92
1,00	MS00027-Refixation Main Cour./Garde-corp	1	51,15		51,15
1,00	MS00074-Débloccage/reglage volet roulant	1	66,50		66,50
2,00	H(s) Menuisier	2	67,17		134,34
1,00	MS00059-Rempl.Arret/Gonds/Penture/Croche	2	35,80		35,80
TOTAL H.T.					328,71
T.V.A. a 10,00%					32,87
TOTAL T.T.C.En EURO					361,58

Valeur en votre reglement au 31 Mars 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre reglement a la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX-EN-VELIN



Bon de Commande

N° : 997422 du 06/02/2025

P-MUT

SEMCODA

AGENCE DE BOURG EN BRESSE

28, rue de la Grenouillère

CS 81050

01010 BOURG EN BRESSE CEDEX

Tel:04.74.22.83.27

SERVIMO BOURGOGNE SAS

550 ROUTE DE TERNANT

01570 FEILLEN

Immeuble collectif ☒

Individuel ☐

- 2 ans ☐

Non Conventionné ☐

Fournitures seules ☐

Travaux dits urgents ☐

Si coché, reporter la mention
"Travaux Urgents" sur la facture

**Exemplaire à joindre à la facture
dont le libellé sera conforme
aux instructions figurant au bas de page**

Fournisseur

Lieu d'intervention

Référence : 544126-FS2497

Téléphone : 03.85.20.30.60

Mail: bourgogne@servimo.fr

85 Rue de la Gare

01560 ST JULIEN SUR REYSSOUZE

Référence de la Demande

MUTBAPP Mutations Travaux batis Partie privat.

4

01021-00001-00001-00001 H / Type 3

Etage : RDC

01-EE-2212-TRA-61563100

Marché : M - 230709001-1

Délai

Date limite exécution : 21/02/2025

Observations

MUT : sortant

EX BROYER

Logement Vacant

Passer prendre les clés à l'agence DE BOURG

Cette Résidence est susceptible de contenir de l'amiante. En conséquence toute intervention devra s'effectuer conformément à l'Article R.4412-97-3-II du Code du Travail.

Prestation à réaliser	Qté	PU HT	Mt HT	Mt TVA	Total TTC
MS00001 Forfait déplacement	1,00	40,92	40,92	4,09	45,01
MS00056 Remplacement paire volet bois battant 27 mm épaisseur, peinte	1,00	204,62	204,62	20,46	225,08
MS00062 Refixation rampe partie commune entre rdc et 1er étage	1,00	5,12	5,12	0,51	5,63
MS00063 Réglage d'un volet battant compris resserrage des pentures, ajustage des volets, graissage des pièces en mouvement, y compris toutes sujétions	1,00	40,92	40,92	4,09	45,01
FROTTE POUR FERMER CHBRE 2 COTE SALON					
MS00074 Déblocage et réglage de volet roulant y compris toutes sujétions	1,00	66,50	66,50	6,65	73,15
PORTE FENETRE CUISINE					

Total H.T.	358,08
Total TVA	35,80
Total TTC	393,88

Facture libellée au nom de **SEMCODA**

et à adresser en 1 exemplaire à **SEMCODA AGENCE DE BOURG EN BRESSE**

EDN5



Bon de Commande

N° : 997422 du 06/02/2025

P-MUT

SEMCODA
AGENCE DE BOURG EN BRESSE
28, rue de la Grenouillère
CS 81050
01010 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tel:04.74.22.83.27

SEMCODA rappelle à l'Entreprise, titulaire du présent bon, qu'elle doit veiller au respect des règles de sécurité fixées par le code du travail

Demande de travaux suivie par FRADET LANCIOLI Isabelle le 06/02/2025

Le Responsable
Nom et Signature

Le Responsable d'Agence

Romuald RICHONNIER

Visa pour bonne exécution
(Nom, Prénom, Date et Signature)

Christelle LABALME

Chargée de Maintenance

Attestation simplifiée de TVA en page suivante

Facture libellée au nom de **SEMCODA**

et à adresser en 1 exemplaire à **SEMCODA AGENCE DE BOURG EN BRESSE**



S.E.M.CO.D.A

50, rue du pavillon
CS 91007
01009 BOURG en BRESSE CEDEX
Tél: 04.74.22.40.66

Taxe sur la valeur ajoutée

Attestation simplifiée

1 - Identité du client ou de son représentant

Je soussigné : **SEM CODA**

Adresse : **AGENCE DE BOURG EN BRESSE 28, rue de la Grenouillère CS 81050 01010 BOURG EN BRESSE**

2 - Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue des travaux :

- ☐ Maison ou immeuble individuel ☒ Immeuble collectif ☐ Appartement
☐ Autre (précisez la nature du local d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☒ Un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ Des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
☐ Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse : **85 Rue de la Gare 01560 ST JULIEN SUR REYSSOUZE**

dont je suis : ☒ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Autre (précisez votre qualité) :

3 - Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation les travaux :

- ☒ N'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement)
☒ N'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés
☐ Planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ Huisseries extérieures
☐ Closions intérieures ☐ Installations sanitaires et de plomberie ☐ Installations électriques
☐ Système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB: Tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit

- ☒ N'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %
☒ Ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction

4 - Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait, et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 % ou 20,0%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %, 7,0% ou 10,0%)

Fait à **BOURG EN BRESSE**

le **06/02/2025**

Signature du client ou de son représentant

Nadia DIAP

Directrice Gestion Immobilière

Numéro: 997422